



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi EGAlim et loi Climat et Résilience Dispositions concernant la Restauration collective

Avril 2022

DGAL

Les objectifs de la loi EGAlim :

- ✓ Améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (juste rémunération des agriculteurs ...)
- ✓ Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits pour une alimentation saine, de qualité et durable ;

✓ Permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable. Le gouvernement fait de la politique de l'alimentation un moteur de réduction des inégalités sociales et un vecteur de santé publique **ET de transition écologique**

Comment ?

En fixant des **objectifs ambitieux et inédits** au secteur de la restauration collective (près de 4 milliards de repas par an en France)

Pourquoi ?

Car elle est un **vecteur privilégié** pour induire un changement de comportement de l'ensemble de la population

Les mesures de la loi EGAlim concernant la restauration collective

❖ Les acteurs concernés

- Les restaurants collectifs gérés par des personnes morales de droit public
- Les restaurants collectifs gérés par des personnes morales de **droit privé** en charge d'une mission de service public : (périmètre de l'article L. 230-5 du CRPM)
 - services de restauration scolaire et universitaire,
 - services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
 - services de restauration des établissements de santé,
 - services de restauration des établissements sociaux et médico-sociaux,
 - Services de restauration des établissements pénitentiaires.
- Toute la restauration collective privée sera concernée en 2024

en rouge : des modifications ou compléments
apportés par la loi Climat et Résilience

5 mesures phares pour la restauration collective

- Des produits durables et de qualité dans les assiettes
- Information des convives
- Diversification des sources de protéines et menu végétarien
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires
- Substitution des plastiques

Enjeux

Santé publique
Environnement
Justice sociale
Résilience

➤ Avec une application **progressive** (en fonction des mesures : dates d'entrée en vigueur différentes)
et **différenciée** (mesures applicables ou non en fonction des secteurs : scolaire, médico-social...)

Des produits durables et de qualité dans les assiettes :

50 % de produits durables et de qualité, dont **20%** de produits biologiques depuis le 1^{er} janvier 2022 En vigueur

et

60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons au 1^{er} janvier 2024
(taux porté à 100% pour la restauration d'Etat)

Comptabilisation des % en valeur d'achats HT par année civile

Ces seuils sont adaptés pour les territoires d'outre-mer, conformément au décret du Conseil d'Etat

décret n° 2021-1235 du 25 septembre 2021 codifié aux articles R. 271-7-1, R. 273-9 et R. 274-25-1 du CRPM

A partir de 2023 : déclaration annuelle pour chaque restaurant collectif et bilan statistique national

Des produits durables et de qualité dans les assiettes :



Les produits durables et de qualité ciblés :

- Agriculture biologique et autres signes officiels de la qualité et de l'origine (Label rouge, AOP/AOC, IGP, spécialité traditionnelle garantie)
- Produits bénéficiant des mentions valorisantes : issus d'une exploitation bénéficiant de la haute valeur environnementale – « HVE », fermiers (sous conditions)
- **Jusqu'au 31/12/2026**, produits issus d'une exploitation bénéficiant de la certification environnementale de niveau 2
- Produits bénéficiant de l'écolabel pêche durable
- Produits bénéficiant du logo RUP
- **Produits issus du commerce équitable**



Produits sélectionnés sur les coûts imputés aux externalités environnementales

Produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs *

Critère
Sélection Achat

Critère sélection
Achat*

Les produits locaux ou « de proximité » ne répondent pas à la définition d'un produit durable et de qualité

+ **Incitation** à développer l'acquisition de produits issus des projets alimentaires territoriaux (PAT)

Information des convives :



- ✓ Information des usagers une fois par an, par voie d'affichage et par communication électronique, de la part de produits durables et de qualité **En vigueur**
- ✓ **Affichage en permanence dans le restaurant de la part de produits durables et de qualité et de produits issus des PAT** **En vigueur**

en rouge : des modifications ou compléments apportés par la loi Climat et Résilience

Information des convives :



- ✓ **Extension du Nutri-Score à la restauration collective, pour les établissements volontaires**



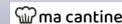
- Action du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN 2019-2023), non inscrite dans la loi ;
- Sur la base d'expérimentations menées en 2020 et 2021 associant établissements de restauration collective et équipes de recherche ;
- Développement et publication prochaine d'outils de calcul de Nutri-Score permettant de prendre en compte la part comestible de l'aliment et le facteur de rendement lié à la cuisson ;
- Cadrage juridique en cours afin de pouvoir étendre l'application du Nutri-Score dans ce secteur.

Diversification des sources de protéines et menu végétarien



- **Plan pluriannuel de diversification des protéines** pour les restaurants qui servent plus de 200 couverts par jour en moyenne (extension au privé à partir du 1^{er} janvier 2024) En vigueur
- Obligation de proposer un **menu végétarien** au moins une fois par semaine dans la restauration scolaire. Pérennisé par la loi Climat et Résilience En vigueur
- Obligation de proposer **une option végétarienne quotidienne dans la restauration collective d'Etat** les établissements publics et entreprises publiques nationales* **au 1^{er} janvier 2023**
- Expérimentation pour les collectivités territoriales volontaires de proposer **une option végétarienne quotidienne obligatoire** (expérimentation pour 2 ans)

Très prochainement :
Informations, inscription des collectivités volontaires, évaluation sur



Ce qu'est un menu végétarien:

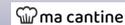
Le menu végétarien ne doit pas comprendre de viande, ni de poisson ou mollusques et crustacés, ni en entrée, ni en plat, ni en ingrédient dans la sauce et la garniture. Il peut cependant comporter des œufs ou des produits laitiers

Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires



- Obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réaliser un **diagnostic préalable** En vigueur
- **Interdiction de détruire** des denrées alimentaires encore consommables En vigueur
- Pour opérateurs qui préparent plus de **3 000 repas** par jour,
 - **Obligation d'établir une convention de don avec association caritative habilitée** En vigueur
 - **Obligation de mettre en place un plan de gestion de la qualité du don** En vigueur
 - **Obligation de rendre publics les engagements** en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment les procédures de contrôle interne et les résultats obtenus En vigueur
- **Expérimentation du recours à une solution de réservation de repas**

Très prochainement :
Informations, inscription des restaurations volontaires, évaluation sur



en rouge : des modifications ou compléments
apportés par la loi Climat et Résilience

➤ Bouteilles en plastique :

- Interdiction de l'utilisation de **bouteilles d'eau plate en plastique** pour la restauration scolaire **En vigueur**
- Les établissements recevant du public (ERP) sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible librement (sans frais) **En vigueur**
- Les restaurants doivent indiquer de manière visible la possibilité pour le consommateur de demander de l'eau potable gratuite **En vigueur**
- Interdiction de distribuer gratuitement des bouteilles en plastique contenant des boissons dans les ERP et dans les locaux à usage professionnel **En vigueur**

➤ Assiettes / Gobelets / Couverts :

- Interdiction de la mise à disposition de **gobelets, verres, assiettes** jetables de cuisine pour la table en **plastique à usage unique** **En vigueur**
- Interdiction de la mise à disposition des **ustensiles en plastique à usage unique** : **pailles, couverts, assiettes, couvercles des gobelets à emporter, piques à steak ...** **En vigueur**
- **Les gobelets, couverts, assiettes** et récipients utilisés dans le cadre des services de portage quotidien de repas à domicile doivent être **réemployables** (collecte en vue de réemploi = les ustensiles seront utilisés à nouveau pour un usage identique) **En vigueur**
- **A partir du 1^{er} janvier 2023**, tous les restaurants devront servir les repas et les boissons consommés dans l'enceinte du restaurant dans des **gobelets, assiettes, récipients réemployables avec des couverts réemployables**.

Réduction de l'usage du plastique (2/2)



➤ Contenants : .

- Interdiction au plus tard le **1^{er} janvier 2025**, des **contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique** dans la restauration des établissements scolaires, universitaires et d'accueil des enfants de moins de 6 ans et dans les services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité, les centres périnataux de proximité ainsi que les autres services de santé maternelle et infantile (sauf dérogations) (**1^{er} janvier 2028** pour les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants)
- **Obligation de proposer un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables pour la vente à emporter en restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2025**

en rouge : des modifications ou compléments apportés par la loi Climat et Résilience

Mise en œuvre opérationnelle accompagnée par le Conseil National de la Restauration Collective (CNRC)

Le CNRC ?

- ✓ C'est l'instance de concertation informelle qui regroupe les acteurs de la restauration collective
- ✓ Son rôle : Accompagner et suivre la mise en œuvre opérationnelle de la loi EGAlim

Différents livrables sont proposés par les groupes techniques du CNRC, notamment :

➤ Une plateforme gouvernementale



➤ Un bouquet de ressources



➤ **Des outils accessibles à tous** : Plaquette, guides, modèles de conventions, vidéos ...

- **co-construits** avec les acteurs dans le cadre du CNRC,
- **validés** par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et autres ministères selon le sujet

(exemple : les guides de marchés publics sont validés par la Direction des Affaires Juridiques et la Direction des Achats de l'Etat du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesure 14 du Plan de relance du MAA

**Plan de soutien aux cantines scolaires des
petites communes (50 M€)**

Mesure : Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (50 M€)

L'objectif de cette mesure est **d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes**, par le soutien aux projets d'investissement.

Cette mesure consiste en une **aide à l'investissement** via une subvention à des projets répartie sur 3 volets :

- Soutien à l'investissement en **matériel pour stocker et cuisiner des produits frais** (espace de essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs,...)
- Financement **d'investissements immatériels** (logiciels, formation du personnel pour la préparation des repas végétariens, la réduction du gaspillage alimentaire....)
- **Prestations intellectuelles** (accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'espaces de stockage des fruits ou d'installation de salades bars, ...)

➤ Montant global : 50 millions d'euros

➤ Période de soutien : 2021 et 1^{er} semestre 2022 (engagements) et jusqu'à 2023 (paiements)

Mesure : Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

➤ Mise en œuvre :

- Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par l'ASP.

➤ Cible :

- Pour la métropole : les petites communes éligibles à la fraction cible de la DSR¹ et les EPCI² qui ont acquis la compétence de cantine scolaire (pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible) ;
- Pour les DOM : toutes les communes.

➤ Indicateurs de suivi :

- Nombre de communes soutenues ;
- Taux de consommation des crédits.

1. Dotation de Solidarité Rurale

2. Etablissements publics de coopération intercommunale

Mesure : Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

- Le taux d'aide est de 100%

- Le montant de la subvention est compris entre
 - un plancher fixé à 3000 €
 - un plafond qui varie suivant le nombre de repas servis par la commune, mais qui ne peut dépasser 33 500 €.

- Conditions d'éligibilité : investissements permettant la mise en œuvre de la loi Egalim et correspondant aux catégories listées par la DGAL



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Repas à 1€

**Aide de l'État à la mise en place d'une
tarification sociale des cantines scolaires**

Cantine à 1 €

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour **1€ maximum**.

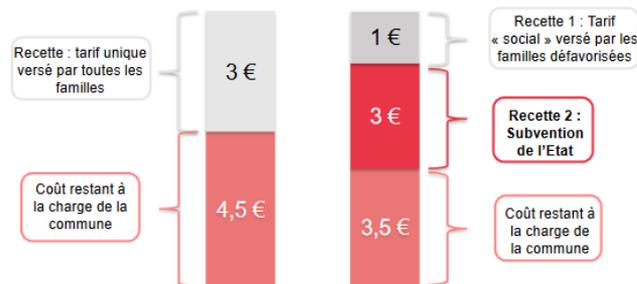
Pour Qui ?

- Les communes éligibles à la **fraction « péréquation » de la DSR¹**
- Les **regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)** et les EPCI² dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Quel montant d'aide ?

- A partir du 1^{er} avril 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à **3€ par repas facturé à 1€ maximum**

EXEMPLE DE STRUCTURE DE DÉPENSES PAR REPAS POUR LA COMMUNE





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Coalition pour les cantines scolaires

Coalition pour les cantines scolaires



Contexte

- ✓ Fermeture des écoles pendant la crise Covid-19, laissant 370M d'enfants sans accès au seul repas garanti par jour ;
- ✓ Lancement lors du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires en septembre 2021, sur l'initiative de la Finlande, la France et le Programme alimentaire mondial.

Partenaires : 60 pays du Nord et du Sud + 50 partenaires (dont des agences des Nations Unies, des ONG, des groupes de réflexion et des partenaires universitaires).

Objectif : soutenir les gouvernements et leurs partenaires afin d'améliorer ou de rétablir des programmes nationaux de repas scolaires durables, et faire en sorte que chaque enfant ait la possibilité de recevoir un repas sain et nutritif à l'école d'ici 2030.

Pour en savoir plus : <https://schoolmealscoalition.org/>